

Examens supérieurs en informatique 2023 – Publication

Publication

Examen professionnel (Brevet)

Brevet fédéral: Informaticien/-ne de gestion
(selon le nouveau règlement d'examen à partir de 2023)

Mandat pour la
Travail de projet: La tâche du travail de projet sera attribuée après la clôture du délai
d'inscription, le lundi 09 janvier 2023.
Vous avez jusqu'au dimanche 19 février à 23h59 pour envoyer votre
travail de projet personnel via le canal correspondant (des informations
à ce sujet suivront avec l'ordre).

Soumission
Travail de projet: Dimanche 19 février 23h59

Dates d'examen : **Partie pratique et orale de l'examen (part 1/3):**
15 – 17 mai 2023
Examen écrit (partie 2) :
23 mai 2023

Le lieu d'examen : **Partie pratique et orale de l'examen (part 1/3):**
Yverdon-les-Bains
Examen écrit (partie 2) :
Tissot Arena (halle de curling), Bienne

Frais d'examen : CHF 2'900.00

Répétition : CHF 750.00 par partie d'examen

Délivrance du brevet: CHF 60.00

Examens supérieurs en informatique 2023 – Publication

Inscription

Vous pouvez inscrire aux examens avec le formulaire sur le site internet de ICT-Formation professionnelle l'adresse de notre page vous mènera au lien de l'inscription et vous donnera des informations les plus amples.

<https://www.ict-berufsbildung.ch/examens-professionnels-brevets-2023>

Délai d'inscription : **8 janvier 2023**

Admission

Les conditions d'admission aux examens sont fixées dans le règlement d'examen, chiffre 3.3, ainsi que dans la directive y relative au point 4.

Après l'inscription

Vous recevrez la confirmation d'admission provisoire à l'examen par mail après le délai limite d'inscription.

Selon le règlement de l'examen, le paiement dans les délais de la taxe d'examen complète au plus tard **le 28 mars 2023** est une condition d'admission à l'examen.

Au plus tard le **14 avril 2023**, vous recevrez la convocation aux examens.

Modalités de paiement

Vous recevrez une facture par E-Mail pour le paiement des frais d'examen.

Retrait, annulations

Les annulations doivent être communiquées **par écrit** à ICT-Formation professionnelle info@ict-formationprofessionnelle.ch En cas d'annulation, selon le règlement d'examen, point 4.2, vous devez payer des frais d'administration (préparations administratives, etc.) de CHF 250.- .

Un retrait plus tardif ne sera possible qu'en cas d'une excuse valable, (règlement d'examen), soit:

- a) Accouchement;
- b) Maladie ou accident;
- c) Décès d'un proche parent;
- d) Convocation imprévue de service militaire, civil ou de protection civile